



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Notice explicative

Enquête parcellaire complémentaire Gimont/L'Isle-Jourdain

Les travaux concernant le projet routier de la section Gimont/L'Isle-Jourdain font partie de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 124 entre Aubiet-Est et l'Isle-Jourdain qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret du 3 août 1999 prorogée par décret du 27 juillet 2009. Par décret du 12 juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés jusqu'au 5 août 2024.

Conformément à l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise a été ordonnée par arrêté du président du Conseil Départemental du Gers en date du 9 août 2016 sur une partie des territoires des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain avec une extension sur la commune de Marestaing. Cette procédure, dont le Conseil Départemental du Gers assure la maîtrise d'ouvrage, est en cours.

Une enquête parcellaire dans les formes prescrites par les articles R.131-3 à R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été menée du 21 janvier au 12 février 2019 sur les communes de l'Isle-Jourdain et Monferran-Savès par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur.

Cette enquête a permis de soumettre au public, de manière concomitante, le parcellaire des emprises du projet routier incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier) et le parcellaire des emprises exclues de l'aménagement foncier en vue d'acquisitions directes.

Le but de l'enquête parcellaire réalisé en janvier/février 2019 était de délimiter avec exactitude les immeubles à acquérir dans le cadre de la réalisation des travaux routiers de mise à 2x2 voies de la RN124 concernant la section Gimont/L'Isle-Jourdain, ainsi qu'à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés concernés par les emprises du projet routier.

La présente enquête parcellaire concerne des emprises supplémentaires à acquérir sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain dans le cadre des travaux routiers d'aménagement de la section Gimont/L'Isle-Jourdain.

Ces demandes d'emprises complémentaires sont issues des études de conception détaillée du projet routier, réalisées en 2020 par le maître d'œuvre. Ces emprises concernent principalement des rétablissements routiers (routes départementales et voies locales).

Cette enquête complémentaire soumettra au public, de manière concomitante, le parcellaire des emprises supplémentaires du projet routier incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier) et le parcellaire des emprises supplémentaires exclues de l'aménagement foncier en vue d'acquisitions directes.

Les emprises routières supplémentaires se situant dans le périmètre de l'aménagement foncier se retrouveront libérées en faveur de l'État à l'issue de la procédure d'aménagement foncier. Une prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété résultant de l'aménagement foncier agricole et forestier sera sollicitée par le maître d'ouvrage, en application de l'article R123-37 du code rural.

Le maître d'ouvrage routier procédera aux acquisitions par la procédure de droit commun du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (« acquisitions directes ») en ce qui concerne les emprises supplémentaires se situant en dehors du périmètre d'aménagement foncier.

Le but de cette enquête parcellaire complémentaire est de délimiter avec exactitude le complément d'emprises à acquérir dans le cadre de la réalisation des travaux routiers de mise à 2x2 voies de la RN124 concernant la section Gimont/L'Isle-Jourdain. Cette enquête permettra également aux personnes qui y sont mentionnées, de vérifier leur identité, leurs droits réels, et la consistance de leur bien, à partir des documents qui leur sont notifiés individuellement. Un dossier sera mis à leur disposition en mairies de GIMONT, GISCARO, MONFERRAN-SAVÈS et L'ISLE-JOURDAIN durant toute la durée de l'enquête.

Un registre sera ouvert dans les mairies sus-mentionnées. Les expropriés pourront également adresser leurs observations, par écrit, au commissaire enquêteur désigné dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ce même commissaire enquêteur assurera aussi des journées de permanence (lieu, jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête) où il accueillera toute personne désirant de plus amples informations ou souhaitant mentionner des observations directement sur le registre d'enquête.